

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune de BERTHOUVILLE

Séance du 09 juin 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

29 mai 2017

Date d'affichage :

26 juin 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Mme LECLERC Marie-Françoise

018/2017

Dénomination et
numérotation des rues,
voies et places de la
commune de Berthouville

Étaient présents :

Didier DESCHAMPS, Davy LEGRIX, Olivier MORIN, Jean-Claude CEYDEN, Patrick LE HALPERT, Christiane CAPELLE, Patrick, Agnès GRIETENS, DESCHAMPS.

Absent excusé : Serge AUBERT.

Secrétaire de séance :

M. LEGRIX Davy

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rue et places publiques : VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à

l'exécution de la présente délibération,
ADOPTÉ les dénominations suivantes :

rue de l'Eglise ; rue de la Gontière ; rue des Presbytères ; rue du
Professeur Desrués ; rue de la Mare ; rue du Professeur Hewitt ; rue du
Coq Blanc ; rue du Trésor ; rue du Villeret ; rue du Mont Foucard ; rue
de la Mare des Ifs ; Sente du Mont Foucard ; rue de la Mairie ; rue de la
Muletière ; rue de la Butte du Moulin ; rue de la Butte du Moulin Bis ; rue
du Marabout ; rue du Mailly ; rue Harsencourt ; rue du Chemin Chaussé ;
rue Val de Ressencourt ; rue de la Marotte ; sente de la Marotte ; Rue de
la Bruyère ; rue de la sente de Brionne ; rue du Pommier au Loup ; rue
du Plessis ; sente des Gardins ; rue du Plessis Bis ; impasse du Plessis ;
rue de la mare Pérouse ; rue de la Fontelaye ; le Marché Neuf.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .



Fait à Berthouville, le 09 juin 2017

